



MUNICIPALITÉ  
DE CRASSIER

Préavis N° 52/2011  
Au Conseil Communal de Crassier

## Municipalité de Crassier

### Préavis no 52/2011

#### **Ferme du Château** **Adduction d'eau et défense incendie** **Remplacement de quatre alimentations privées** **(Crédit de fonctionnement)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **GENERALITES**

L'année passée, le réseau d'eau de Crassier a été bouclé par le chemin de Montelly, améliorant ainsi les débits et les pressions de ce quartier de Crassier.

Ce bouclage devait initialement se réaliser entre une borne hydrante et le réseau en attente un peu plus au nord. Cependant, les embarras de conduites présents devant cette borne hydrante n'ont pas permis de poursuivre ce tracé et la conduite de bouclage a été implantée de l'autre côté du chemin de Montelly.

Si cela ne cause aucun désagrément pour le fonctionnement du réseau, cette solution a cependant laissé le tronçon de 25 mètres alimentant la borne hydrante sans soutirage à son extrémité, ce qui crée une zone « d'eau morte », préjudiciable à la qualité sanitaire du réseau. Il faut noter que c'était déjà le cas avant le projet de bouclage et que le tracé initial de celui-ci permettait de résoudre ce problème.

Sachant que la région de la Ferme du Château nécessite une réfection des alimentations privées, l'opportunité de prévoir un soutirage permanent sur la conduite de la borne hydrante se présente tout naturellement en modifiant l'emplacement de la prise d'eau.

### **TRAVAUX PROJETES**

La région de la Ferme du Château est actuellement alimentée en eau par une ancienne conduite en fonte de diamètre 80 mm qui comportait une borne hydrante à son extrémité, enlevée depuis longtemps.

Cette conduite doit être remplacée avant que des fuites se produisent.

La solution proposée est l'abandon de la prise d'eau sur la route de La Rippe au profit d'une prise d'eau à proximité de la borne hydrante du chemin de Montelly. Dès ce point, une conduite PE diamètre 65 mm aboutira à 4 vannes de concessions disposées dans le chemin d'accès aux propriétés de la Ferme du Château. De là, des conduites PE raccorderont les branchements existants de quatre immeubles.

Afin de minimiser les fouilles, le projet prévoit d'utiliser deux tronçons du tuyau existant en fonte de 80 mm qui servira ainsi de gaine technique.

./.

## **COÛT DU PROJET**

Les fouilles et les sondages se réaliseront en terrain privé.

- Le coût du génie civil représente	Fr. 14'040.00
- Le coût de l'appareillage	Fr. 10'476.00
- Les honoraires d'ingénieur	Fr. 3'000.00
- Divers et imprévus	<u>Fr. 1'384.00</u>
- Total de l'investissement représente	<u>Fr. 28'900.00</u> TTC

Le devis général annexé détaille les montants énoncés ci-dessus.

## **CONCLUSIONS**

Le projet de remplacement des quatre alimentations d'eau privées de la Ferme du château représente des travaux d'entretien indispensables. Parallèlement, l'opportunité de supprimer 25 mètres de conduite en « eau morte » est une réelle amélioration de la qualité sanitaire du réseau de Crassier.

./.

## Conclusions

Vu ce qui précède, La Municipalité de Crassier vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 12 mai 2011
- vu le préavis municipal N° 52/2011 – avril 2011 – Ferme du Château - Adduction d'eau et défense incendie - Remplacement de quatre alimentations privées (crédit de fonctionnement)
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'adduction d'eau et défense incendie à la Ferme du Château;**
- **d'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 28'900.00;**
- **de financer ce montant par la trésorerie courante;**
- **de porter le montant de Fr. 28'900.00 au compte de fonctionnement No 810.314.4, d'attribuer la subvention de l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA) au compte de fonctionnement No 810.465.1;**
- **d'amortir la différence par le prélèvement aux fonds de réserve No 9280.001.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic:  
J.-C. GrosPierre

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. J.-P. Heller, Syndic, M. L. Badan, Municipal.